



CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2009

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 mars 2009.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 4
- Abstentions : 3

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mars 2009.

.....

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 25 mars 2009.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 4
- Abstentions : 3

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2009.

II – FINANCES

3/ Compte de Gestion 2008 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 3

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal (budget Ville) dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2008.

.....

4/ Compte de Gestion 2008 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 3

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service d'adduction d'eau potable dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2008.

.....

5/ Compte de Gestion 2008 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 3

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du budget annexe du service de l'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2008.

.....

6/ Compte administratif 2008 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif du budget principal (budget ville) de l'exercice 2008 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2008
Section de Fonctionnement	3 846 960.22 €	3 504 091.19 €	342 869.03 €
Section d'Investissement	2 324 365.89 €	2 345 511.85 €	-21 145.96 €

	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2007)	Affectation du résultat N-1 (2007)	Résultat Global 2008
Section de Fonctionnement	342 869.03 €	515 968.22 €	337 919.87 €	520 917.38 €
Section d'Investissement	-21 145.96 €	-170 613.77 €		-191 759.73 €

soit un résultat Global de clôture de

329 157.65 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 818 106 € en dépenses et 848 160 € en recettes soit un excédent de 30 054 €.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2008 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2008 du Budget principal (budget ville) et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7/ Compte administratif 2008 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2008
Section d'exploitation	39 434.68 €	55 627.76 €	-16 193.08 €
Section d'Investissement	11 595.43 €	0.00 €	11 595.43 €

	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2007)	Affectation du résultat N-1 (2007)	Résultat Global 2008
Section de Fonctionnement	-16 193.08 €	57 821.95 €	11 595.43 €	30 033.44 €
Section d'Investissement	11 595.43 €	-11 595.43 €	0.00 €	0.00 €

soit un résultat Global de clôture de

30 033.44 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 16 237 € en dépenses et sont nuls en recettes soit un déficit de 16 237 €.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2008 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2008 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8/ Compte administratif 2008 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du service de l'assainissement collectif présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2008
Section d'exploitation	9 451.61 €	0.00 €	9 451.61 €
Section d'Investissement	33 853.75 €	0.00 €	33 853.75 €

	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2007)	Affectation du résultat N-1 (2007)	Résultat Global 2008
Section de Fonctionnement	9 451.61 €	20 253.75 €	20 253.75 €	9 451.61 €
Section d'Investissement	33 853.75 €	-113 707.60 €	0.00 €	-79 853.85 €

soit un résultat Global de clôture
de **-70 402.24 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, sont nuls en dépenses et en recettes.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2008 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2008 du budget annexe du service de l'assainissement collectif et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....

9/ Annexe au compte administratif 2008 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2008

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T. le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, ce bilan étant par ailleurs annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose les opérations effectuées sur l'exercice 2008:

1/ ACQUISITIONS

Monsieur le Maire rappelle les acquisitions suivantes :

Imputation	Référence paiement	Somme	Objet	Délibération
2111-0603	Mandat n°2008-184 du 03/03/2008	19 612 €	Acquisition des parcelles CM 58 et 61 (ROMERO)	21/02/2007

2/ CESSIONS

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune opération de cession immobilière n'a été réalisée.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de ce rapport.

10/ Réfection de la cour du Groupe Scolaire Verrier – Demande de subvention au titre de la DGE 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose que la Commune possède avec le Groupe Scolaire Verrier un équipement de premier plan mis à disposition des élèves Rognens.

Ce groupe scolaire qui regroupe les deux anciennes écoles primaires ainsi qu'une classe de maternelle accueille quotidiennement 324 élèves du premier degré.

Après avoir procédé à une extension de cet équipement en 2004, la Commune souhaite désormais procéder à la réfection de la cour dont la réalisation date du début des années 1990.

Cette réfection consistera en la réfection du revêtement bitumineux ainsi qu'en la création d'une aire de jeux sur sol souple avec structures de jeux adaptés.

Le montant de cette opération est estimé à 93 391 € HT.

Pour réaliser cette opération la Commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération **93 391 € HT**

	Régime	Montant	Part / Acquisition
Etat	Dotation Globale d'Equipement 2009	56 035 €	60 %
Autofinancement Communal		37 356 €	40 %
Total		93 391 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la DGE 2009 à hauteur de 60 % de l'opération soit 56 035 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

11/ Travaux réparatoires et modificatifs Multi Accueil BEBE CALIN – Demande de subvention au Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite restructurer les locaux d'accueil Petite Enfance Multi Accueil « Bébé Câlin » en ce qui concerne trois

secteurs du bâtiment : la restauration, l'accueil des enfants et les locaux destinés au personnel.

Le montant de cette opération est estimé à 74 900 € HT.

C'est pour réaliser cette opération que la Commune sollicite l'aide financière du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération **74 900 € HT**

	Régime	Montant	Part / Travaux
Département	Travaux de Proximité 2009	59 920 €	80 %
Autofinancement Communal		14 980 €	20 %
Total		74 900 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité à hauteur de 80 % de l'opération soit 59 920 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

12/ Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux – Mise en place de menuiseries double vitrage – Demande de subvention au Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur Le Maire expose que de nombreux bâtiments communaux sont actuellement équipés de menuiseries simple vitrage. La Commune souhaite procéder au remplacement de ces installations par des menuiseries PVC double vitrage afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments concernés ce qui permettra d'une part de lutter contre la déperdition thermique et d'autre part de réduire significativement les coûts liés au chauffage de ces bâtiments publics.

Les sites concernés sont :

- l'Hôtel de Ville,
- l'Ancienne Ecole (Cours Saint Etienne) qui accueille une ludothèque et des activités associatives,
- la Bibliothèque actuelle qui sera reconvertie en Musée,
- la MJC (dojo et local poterie).

Le montant de cette opération est estimé à 67 475 € HT.

C'est pour réaliser cette opération que la Commune sollicite l'aide financière du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération

67 475 € HT

	Régime	Montant	Part / Travaux
Département	Travaux de Proximité 2009	53 980 €	80 %
Autofinancement Communal		13 495 €	20 %
Total		67 475 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité à hauteur de 80 % de l'opération soit 53 980 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

13/ Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux – Installation de dispositifs de climatisation réversible – Demande de subvention au Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose qu'avec le Bureau de Poste et l'Ancienne Ecole Cours Saint Etienne, la Commune est propriétaire de deux bâtiments accueillant du public tout au long de l'année.

Le Bureau de Poste accueille les activités traditionnelles d'une agence postale tandis que sont regroupés sur l'ancienne école des locaux associatifs, des locaux administratifs ainsi qu'une ludothèque.

Afin d'améliorer le confort des usagers de ces locaux ainsi que du personnel y travaillant, la Commune souhaite mettre en place des dispositifs de climatisation réversible qui permettront notamment d'éviter la multiplication des petits appareils de ventilation ou de climatisation pendant les périodes chaudes, appareils qui génèrent de fortes consommations électriques.

Le montant de cette opération est estimé à 75 830 € HT.

C'est pour réaliser cette opération que la Commune sollicite l'aide financière du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération

75 830 € HT

	Régime	Montant	Part / Travaux
Département	Travaux de Proximité 2009	60 664 €	80 %
Autofinancement Communal		15 166 €	20 %
Total		75 830 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité à hauteur de 80 % de l'opération soit 60 664 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

14/ Installation d'un préau au Groupe Scolaire Verrier – Demande de subvention au Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose que la Commune possède avec le Groupe Scolaire Verrier un équipement de premier plan mis à disposition des élèves Rognens.

Ce groupe scolaire qui regroupe les deux anciennes écoles primaires ainsi qu'une classe de maternelle accueille quotidiennement 324 élèves du premier degré.

Après avoir procédé à une extension de cet équipement en 2004, la Commune souhaite maintenant équiper la cour d'un préau de dimensions satisfaisantes pour abriter les enfants en toutes saisons. Cette installation consistera en la pose de modules spécifiques en toile tendue.

Le montant de cette opération est estimé à 97 731 € HT.

C'est pour réaliser cette opération que la Commune sollicite l'aide financière du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération

97 731 € HT

	Régime	Montant	Part / Travaux
Département	Travaux de Proximité 2009	78 185 €	80 %
Autofinancement Communal		19 546 €	20 %
Total		97 731 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général des BdR au titre des travaux de proximité à hauteur de 80 % de l'opération soit 78 185 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

15/ Informatisation de la Restauration Scolaire – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DDR 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose qu'avec 45 000 repas servis dans les écoles municipales (une école maternelle et deux écoles élémentaires) pour 450 élèves scolarisés (soit 10% de la population) le service municipal de la restauration scolaire représente un poste non négligeable pour la Commune de Rognes.

L'importance des moyens alloués à ce secteur démontre la volonté municipale de permettre à toutes les familles rognennes de bénéficier de ce service public, afin que les parents puissent laisser leurs enfants en milieu scolaire ou péri scolaire sur une large amplitude horaire, ce qui permet aux premiers de se consacrer à leurs obligations professionnelles sans être entravés par les contingences matérielles liées à la scolarité des enfants.

Après avoir réalisé d'importants investissements pour la création d'une cuisine centrale en 2004, la municipalité souhaite désormais poursuivre sa démarche d'amélioration du service rendu aux administrés en informatisant totalement son service de restauration scolaire.

L'opération consiste d'une part à créer un Espace Familles sur le site Internet municipal (www.ville-rogn.es.fr) sur lequel les parents pourront payer les factures de restauration scolaire en ligne et d'autre part à équiper les agents du service de smartphones permettant d'informatiser le pointage des repas en liaison directe avec le logiciel de facturation.

Le montant de cette opération est estimé à 12 645 € HT.

C'est pour réaliser cette opération que la Commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération **12 645 € HT**

	Régime	Montant	Part / Acquisition
Etat	Dotations de Développement Rural 2009	7 587 €	60 %
Autofinancement Communal		5 058 €	40 %
Total		12 645 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la DDR 2009 à hauteur de 60 % de l'opération soit 7 587 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

.....

16/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Assemblée Nationale) – Réfection des locaux de la Police Municipale

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune projette la réfection des locaux de la Police Municipale pour une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € HT.

Ces travaux de réfection consistent à la pose de faux plafond, de sol plastique, de stores et à la mise en peinture des murs et des menuiseries extérieures en bois.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire allouée par Monsieur le Député de la 15^{ème} circonscription des BDR.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- SOLLICITE Monsieur le Député de la 15^{ème} circonscription des BDR afin d'obtenir une aide de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la réfection des locaux de la Police Municipale, projet estimé à 20 000 € HT ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'opération 0902 du budget supplémentaire 2009.

III – URBANISME

17/ Approbation de la 3^{ème} modification du POS

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Afin de permettre la réalisation de projets communaux nécessaires au bon développement de la commune de Rognes, Monsieur le Maire a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur.

Les modifications sont d'ordre mineur et sont conformes aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme. En ce sens, elles ne réduisent pas d'espaces agricoles, ni d'espaces boisés classés, et n'entraînent pas de graves risques de nuisances. De plus, les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du POS.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme. L'enquête a eu lieu du 6 avril au 7 mai 2009, sous l'égide de Monsieur Jean-Marcel NANCEY, commissaire enquêteur, nommé à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Vu le POS approuvé du 11 janvier 1982,
Vu les révisions du POS n°1 du 24 avril 1990 et n°2 du 18 octobre 2000,
Vu les modifications du POS n° 1 du 1^{er} décembre 2004 et du 20 décembre 2007,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-13,
Vu la décision n°E09000023/13 du 4 février 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, portant nomination de Monsieur Jean-Marcel NANCEY, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté municipal n° AR 2009-152 du 9 mars 2009, prescrivant l'enquête publique de la modification du POS n°3,
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Marcel NANCEY, commissaire enquêteur, rendu sur le projet en date du 18 mai 2009,

Considérant, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête publique,
Considérant, qu'il y a lieu d'approuver la modification du POS telle que présentée à enquête publique du 6 avril au 7 mai 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Contre : 3
 - Abstentions : 4
- APPROUVE la modification du POS telle que présentée à enquête publique du 6 avril au 7 mai 2009,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant 1 mois et sera transmise avec l'ensemble du projet au représentant de l'Etat.

.....

18/ Acquisition de parcelles privées

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble d'équipements publics à caractère culturel et sportif, situés quartier Les Garrigues.

Monsieur le Maire informe que plusieurs terrains privés jouxtent ces équipements publics dont les propriétaires sont aujourd'hui vendeur.

Ces terrains sont la propriété de :

- la société « Terre au soleil » en ce qui concerne les parcelles cadastrées section CO n° 718, 719, 720, 748 et une partie des parcelles cadastrées section CO n° 744 et 741 ;
- Monsieur Charles CASTOLA, en ce qui concerne la parcelle cadastrée section CO n° 743, et une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 747 ;
- Monsieur Jean Claude Lucien JASSAUD, une partie des parcelles cadastrées section CO n° 742, et 746.

L'ensemble constituant une surface totale d'environ 3 hectares 68 ares et 82 centiares.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition desdits terrains en vue de constituer une réserve foncière nécessaire au développement futur de la commune.

Monsieur le Maire informe que le prix de vente définitif a été fixé à 700 000 € pour l'ensemble des terrains visés ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le paiement du prix de vente sera différé de 2 ans après la signature de l'acte authentique de vente.

Vu le projet d'acte d'acquisition réalisé par Maître COURANT Cyril, notaire à Aix en Provence,

Vu l'évaluation des terrains réalisée par le service des Domaines d'Aix en Provence en date du 30/12/2008, estimant le prix desdits terrains au prix de 700 000 € HT.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'acquisition, joint à la présente délibération, au prix de 700 000 € payable dans les 2 ans après la signature de l'acte authentique,

Considérant que le prix d'acquisition n'excède pas l'évaluation qui a été faite par les domaines en date du 30/12/2008,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 7

- APPROUVE l'ensemble du projet d'acquisition des biens visés ci-dessus au prix de 700 000 €, payable dans les 2 ans après la signature de l'acte authentique ;
- CHARGE Maître COURANT Cyril, notaire à Aix en Provence, de dresser l'acte authentique d'achat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tout acte afférant à cette acquisition ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant 1 mois, et sera transmise au représentant de l'Etat.

.

19/ Désignation d'un Conseiller Municipal pour se prononcer sur la délivrance d'un Permis de Construire (article L.422-7 du code de l'urbanisme)

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme (entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007) « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Que Monsieur Richard PIN ayant déposé en son nom personnel une demande de permis de construire pour le bien sis sur la parcelle BH 254, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Michelle CANNONE à cet effet ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 22
- Abstentions : 5

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur Richard PIN en son nom personnel d'une demande de permis de construire pour le bien sis sur la parcelle BH 254 ;

- DESIGNE Madame Michelle CANNONE en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme et la charger de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

IV – DEVELOPPEMENT DURABLE

20/ Promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire délégué au Développement Durable

Le Maire rappelle le cadre général et expose les motifs :

La commune dispose d'un foncier en friche d'environ 12 hectares sis au lieu dit de la Javie - Nord.

Dans le cadre de sa politique communale de développement durable, la commune souhaite valoriser ce foncier à travers une opération exemplaire de ferme photovoltaïque avec récupération d'eau de pluie et zone de pâturage.

Le choix d'une location de ce foncier à un opérateur privé pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque répond à plusieurs objectifs :

- la valorisation d'un site inexploité depuis plusieurs décennies,
- la mise en place d'un projet écologique contribuant à la préservation de l'environnement,
- L'opportunité pour la commune de bénéficier d'une énergie propre sur son territoire,
- L'apport de ressources fiscales complémentaires au profit de la Commune sans nuisances sur le territoire communal.

La commune souhaitant favoriser un projet de développement durable sans pour autant se déposséder de son patrimoine, propose au conseil municipal de louer le foncier sous la forme d'un bail emphytéotique.

Dans cette perspective, la commune a consulté plusieurs opérateurs privés spécialisés dans la réalisation des fermes photovoltaïques afin de retenir le projet le plus adapté aux objectifs fixés.

Aussi, 12 entreprises ont été consultées par courrier en date du 20 novembre 2008.

6 candidats ont répondu à la consultation qui a pris fin le 6 février 2009.

3 candidats ont été retenus et autorisés à présenter un projet le 8 avril 2009.

L'analyse des projets des 3 candidats auditionnés a permis de distinguer le projet de la société « **Quasar energy** », Société Anonyme au capital de 33 000 Euros, dont le siège social est 3, rue du Fort Bourbon à Luxembourg (L-1249), Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 143896.

En effet, le projet présenté par la société « **Quasar energy** » se distingue par l'originalité de ses aménagements, son insertion dans le site et les retombées économiques pour la commune.

La société « **Quasar energy** » propose un projet qui regroupe les principaux éléments d'un projet de développement durable à savoir : un volet économique, un volet socioculturel et un volet environnemental.

La société « **Quasar energy** » a proposé, à l'occasion de l'appel à projet de la Commune, de créer pour cette occasion, une **filiale locale** dénommée « Les Jardins Solaires de Rognes », dont le siège social sera situé à Rognes (société en cours de constitution), pour être le maître d'ouvrage du projet.

Aussi, il est proposé de donner à bail emphytéotique à la société « Les Jardins Solaires de Rognes », les terrains communaux visés ci-dessous afin de réaliser le projet tel qu'il est présenté dans la promesse de bail soumise au conseil.

Monsieur le Maire rappelle le principe d'un bail emphytéotique avant de présenter sommairement les caractéristiques principales du projet de bail soumis au conseil municipal :

Le bail emphytéotique est un contrat de location de longue durée portant sur un immeuble que le locataire s'engage à mettre en valeur moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

A l'issue du Bail, l'immeuble ainsi valorisé, revient au bailleur sans contrepartie.

Le bien objet du bail :

Il est prévu de donner à bail les terrains, faisant partie du domaine privé communal, suivants :

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Commune de ROGNES	CR	125	La Javie - Nord	12 450 m ²
	CR	128	La Javie - Nord	28 130 m ²
	CR	130	La Javie - Nord	14 330 m ²
	CR	120	La Javie - Nord	6 020 m ²
	CR	282	La Javie - Nord	14 720 m ²
	CR	119	La Javie - Nord	45 710 m ²

Conditions de la mise à disposition des terrains :

La durée :

30 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

La redevance :

Le loyer est fixé à environ 92 000 (quatre vingt douze mille) euros H.T. par an, suivant le détail ci-dessous.

Il est composé d'une **partie fixe** qui correspond à la somme forfaitaire de 3.500 € H.T. par hectare définitivement loués et par an, et d'une **partie variable** d'un montant de 50 000 € H.T. par an fonction de la production électrique réelle annuelle de L'OUVRAGE.

La première année, la partie variable du loyer sera de 50 000 € H.T., correspondant à une production électrique estimée de 8,856 GWh. A partir de la deuxième année, la partie variable sera de 50 000 € H.T x la production de l'année précédente (en GWh) / 8,856 GWh, soit 5 645,89 € H.T. par GWh produit l'année précédente.

Destination des terrains loués :

Réalisation d'une ferme photovoltaïque dont les conditions de réalisation sont définies dans la convention annexée au projet de bail soumis au conseil.

La signature de l'acte définitif interviendra lorsque l'ensemble des conditions suspensives visées dans le projet de bail et notamment après obtention d'autorisations de produire de l'électricité et de construire sur les terrains loués, par le futur locataire.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique du bail, il est proposé d'autoriser la société « Les Jardins Solaires de Rognes » ou toute personne morale qui se substituerait à elle, à :

- déposer sur les parcelles communales, objet du bail emphytéotique, toute demande d'autorisation d'urbanisme et permis de construire nécessaire à la réalisation du projet du bail,
- déposer sur les parcelles communales, objet du bail, toute demande d'autorisation liée directement à la création, l'exploitation et la gestion de la future ferme photovoltaïque et ses activités annexes,
- réaliser toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération (études de sol, d'impact.....),
- construire et exécuter les travaux après obtention des autorisations nécessaires et après signature de l'acte authentique du bail emphytéotique.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 451-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines d'Aix en Provence du 8 juin 2009,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 24
- Abstentions : 3

- APPROUVE la mise à disposition de la société « Les jardins Solaires de Rognes » des terrains communaux ci-dessus visés, aux conditions exposées et tel que figurant sur le projet de la promesse à bail annexé à la présente ;
- APPROUVE en conséquence les termes du projet de la promesse de contrat de bail emphytéotique et par conséquent le projet de ferme photovoltaïque qu'il définit, à conclure avec la société « Les Jardins Solaires de Rognes » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse à bail emphytéotique, annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de bail ainsi que tous les actes qui en découlent, avec la société « Les Jardins Solaires de Rognes » dès lors que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le projet de promesse à bail sont levées ;
- CHARGE Maître Cyril COURANT, notaire à Aix en Provence, d'établir l'acte authentique du bail emphytéotique et de procéder aux formalités nécessaires ;
- AUTORISE la société « Les Jardins Solaires de Rognes » à :
 - déposer sur les parcelles communales, objet du bail emphytéotique, toute demande d'autorisation d'urbanisme et permis de construire nécessaire à la réalisation du projet du bail,
 - déposer sur les parcelles communales, objet du bail, toute demande d'autorisation liée directement à la création, l'exploitation et la gestion de la future ferme photovoltaïque et ses activités annexes,
 - réaliser toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération (études de sol, d'impact.....),
 - construire et exécuter les travaux après obtention des autorisations nécessaires et après signature de l'acte authentique du bail emphytéotique ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

V – SERVICES PUBLICS

21/ Rapport Annuel 2008 – Service d’adduction d’eau potable et service de l’assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les articles L 2224-5 et D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales lesquels disposent que le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et du service public de l’assainissement collectif destinés notamment à l’information des usagers ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l’article D.2224-2 du CGCT, le maire d’une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d’eau potable et d’assainissement peut présenter un rapport annuel unique, et que ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Considérant que la gestion des services publics concernés a été déléguée par la commune à la société SEREX par deux contrats d’affermages ayant pris effet le 01/01/1999 et dont le terme est fixé au 31/12/2010 ;

Il est demandé à l’assemblée de donner son avis sur les rapports ci-annexés produits par la SEREX au titre de l’exercice 2008 et notamment sur les indicateurs techniques et financiers figurant dans les annexes V et VI issues du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Il est précisé que les rapports et l’avis du conseil seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l’article L 1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant leur réception.

Le public sera avisé par voie d’affiche apposée aux lieux habituels d’affichage pendant au moins un mois.

Après avoir pris connaissance des rapports présentés par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal

- PREND acte de ces rapports.

VI – CULTURE

22/ Salon des Littératures de l’Imaginaire – Convention de co-organisation entre la Communauté du Pays d’Aix et la commune de ROGNES

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la Lecture Publique, la Communauté du Pays d’Aix a développé plusieurs actions de « LECTURE/RENCONTRE » avec notamment « Commun’Auteurs » et « Une semaine avec ... », opérations qui en 2008 ont concerné vingt médiathèques municipales du Pays d’Aix.

Ainsi, dans le cadre de la mission « Lecture Publique », la CPA initie et co-organise des rencontres littéraires à vocation communautaire, comme la « Journée du livre de Préhistoire » à SIMIANE qui retentit sur les communes voisines.

Forte de ces expériences, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en œuvre avec plusieurs communes, un Salon qui attire non seulement le jeune public mais également le plus grand nombre de lecteurs possible.

La commune de ROGNES, engagée dans une politique culturelle en faveur de l'accès à la lecture, notamment initiée par la manifestation « De la plume à la page », souhaite développer des partenariats avec les communes du pays d'Aix.

C'est pourquoi, la Communauté du pays d'Aix et les communes de LAMBESC et de ROGNES co-organisent en 2009 le premier « Salon des Littératures de l'Imaginaire ».

Cette première édition, qui se déroulera du lundi 19 au dimanche 25 octobre 2009, est appelée à s'étendre à partir de 2010, à d'autres communes de la CPA.

Le thème « Autres Mondes » a été retenu pour ce premier Salon qui tourne autour de deux temps forts :

- Les animations scolaires dans les médiathèques des communes de LAMBESC et ROGNES, entre le lundi et le vendredi 23 octobre 2009 ;
- Un spectacle de rue le samedi 24 octobre, le matin à ROGNES.

Le Salon sera officiellement inauguré à LAMBESC le vendredi 23 octobre, en fin de journée.

Tant pour la jeunesse que pour les autres publics, les auteurs invités ont été choisis par les bibliothécaires des Communes de LAMBESC et de ROGNES, en liaison avec la mission Lecture Publique de la Direction de la Culture de la CPA.

Ainsi, pour la jeunesse, Christine PALUY et Jérôme NOIREZ ont été invités pour le salon et pour rencontrer les classes.

Pour les adultes, quatre auteurs sont attendus : Edouard BRASEY, Ugo BELLAGAMBA, Laurent GENEFORT et Claude ECKEN.

Enfin, la Librairie de Provence à Aix en Provence propose d'inviter éventuellement à ses frais, un cinquième auteur.

En conséquence, au vu de ce qui est exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CPA du 13 mars 2009 N°2009-B61 ;

Vu le projet de convention de co-organisation pour le Salon des Littératures de l'Imaginaire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la convention entre la CPA et la commune de ROGNES pour l'organisation du Salon des Littératures de l'Imaginaire qui se déroulera du lundi 19 au dimanche 25 octobre 2009 sur les territoires des Communes de LAMBESC et de ROGNES ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Information des décisions

N° 2009-14 du 21 avril 2009 – Marché de nettoyage des locaux du Groupe Scolaire Robert Verrier

N° 2009-15 du 21 avril 2009 – Marché de Restauration Collective Scolaire et Municipale
N° 2009-16 du 6 avril 2009 – Location de la Maison dite « Clariond » – Chemin de la Baume
N° 2009-17 du 8 avril 2009 – Contentieux SEREX – Représentation de la Commune en défense par Maître Lanzarone
N° 2009-18 du 8 avril 2009 – Contentieux SEREX – Représentation de la Commune en défense par le Cabinet Joffe & Associés
N° 2009-19 du 15 avril 2009 – Contrat de Maintenance du logiciel ARPEGE REQUIEM
N° 2009-20 du 15 avril 2009 – Contrat de Maintenance Horodateurs PARKEON
N° 2009-21 du 15 avril 2009 – Contrats de Maintenance des systèmes de sécurité incendie du Groupe Scolaire Verrier et du Parc des Garrigues
N° 2009-22 du 4 mai 2009 – Contrat de maintenance du parc informatique municipal et assistance aux utilisateurs
N° 2009-23 du 15 mai 2009 – Dératisation du réseau pluvial de la Commune – Société ABAIPRO
N° 2009-24 du 20 mai 2009 – Contrat de Location et de Maintenance – Société 1 PACTE PROVENCE CONCEPT BUREAUTIQUE
N° 2009-25 du 20 mai 2009 – Contrat de Location (avec option d'achat) – Société LIXXBAIL
N° 2009-26 du 9 juin 2009 – Marché de Travaux – Renforcement de la station d'épuration des eaux usées pour la Commune de Rognes

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le marché de restauration scolaire et municipale 2009.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-1 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 04/02/2009 :

- a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de prestation de services à bons de commande pour le service public de restauration scolaire et municipale
- a autorisé Monsieur Le Maire à souscrire le marché à intervenir avec les entreprises qui seraient retenues par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure.

La commission d'appel d'offres de la commune s'est donc réunie le 18/05/2009 pour la séance de sélection des candidatures et le 03/06/2009 pour la séance de jugement des offres.

A l'issue de cette dernière séance, la CAO qui était composée outre son président, de Mmes CALOT, CANNONE, PRIEUR et MM. LUIGI, MISSUD a, au vu de l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Robert ASSIE), **décidé à l'unanimité** d'attribuer le marché à la société SOGERES pour un montant annuel de 235 336 € HT.

Monsieur Le Maire informe donc qu'à l'issue des formalités d'usage, il procédera à la signature de l'acte d'engagement correspondant et à la notification du marché.

Le marché commencera le 30/08/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.